

## Le Service de l'Aide à la Jeunesse

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse organise l'aide individuelle dans des situations de difficulté ou de danger rencontrées par les jeunes de moins de 18 ans.

Sous la responsabilité du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, le service social du S.A.J. examine avec les intéressés la demande d'aide, évalue la nature du problème (danger ou difficulté), et les ressources disponibles dans le milieu et l'environnement de la famille.

Il s'agit d'informer, d'orienter et d'accompagner vers l'aide sociale générale ou spécifique (scolaire, médicale, juridique, psychologique).

Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse négocie avec l'accord des jeunes, des parents et des intervenants.

Il est le gardien du respect des droits des jeunes et veille à la mise en place des conditions adéquates de leur développement et de leur sécurité.

La collaboration des intéressés est le moteur de l'action du S.A.J.

## Les conséquences pour l'enfant du conflit entre parents.

La procédure de séparation ou le divorce est une démarche qui peut s'avérer difficile pour les parents, et lourde de conséquences pour les enfants.

Les conflits intenses et persistants entre adultes peuvent toucher de près l'enfant et amener chez lui frayeur, confusion et insécurité.

Dans les cas extrêmes, l'enfant peut en arriver à se sentir obligé de « choisir » un de ses parents, à haïr l'autre, à refuser obstinément et longuement de séjourner chez lui, sans que ce ne soit justifié.

L'enfant ne comprend pas toujours la situation et peut manifester son mal-être par divers moyens : difficultés de comportement, difficultés d'ordre psychologique, retards d'apprentissage, déscolarisation, dépression, violence contre lui-même, ...

Le S.A.J. est d'abord à l'écoute du couple de parents soucieux de l'enfant, avant d'entendre les difficultés du couple conjugal.

## Aspect psychosocial

Dans les situations de séparation et de divorce, l'enfant peut se trouver en difficulté ou en danger en raison du conflit conjugal entre ses parents.

Le S.A.J. entend les parents, au delà de leur conflit conjugal, pour tenter de les recentrer sur les difficultés et la souffrance de leur enfant.

Le S.A.J. soutient les deux parents dans la mise en place de solutions visant l'intérêt de leur enfant.

Dans les situations où l'aide de première ligne n'est pas suffisante pour répondre aux difficultés de l'enfant, le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse peut mandater un service d'aide spécialisée avec l'accord des deux parents.

## Aspect juridique

Pour toutes les questions purement juridiques concernant les conditions, les modalités, la procédure de séparation ou de divorce, les demandes d'enquête, d'expertise, ... le S.A.J. oriente les parents vers **les services compétents.**

L'intervention du S.A.J. s'inscrit en marge de la procédure civile. Le programme d'aide conclu entre le Conseiller et la famille ne peut pas être utilisé dans cette procédure juridique.

## Les boutiques de droit

Ces services dispensent des informations juridiques pointues et personnalisées à la situation de chacun.

## L'avocat

Sa première mission est de conseiller. Il informe, aide et défend l'une des parties dans le respect de ses droits et l'exercice de ses devoirs.

L'avocat interviendra également pour le parent dans ses demandes de droit de garde ou de droit de visite.

## La médiation familiale

La médiation familiale permet aux deux parents d'élaborer, avec un médiateur professionnel, des modalités satisfaisantes pour chaque partie et pour leurs enfants dans le règlement de leur séparation.

Le juge prendra en considération l'accord négocié en médiation par les parties.

## Les centres de guidance, de santé mentale et les centres de planning familial

Ces services apportent, entre autres, un soutien psychologique aux adultes et aux enfants pour qui la situation de séparation ou de divorce engendre des souffrances ou des difficultés d'ordre personnelles.

La plupart de ses services proposent des consultations juridiques.

Dans les situations de divorce et de séparation, les enfants peuvent souffrir des conflits de leurs parents.

Au mieux les parents seront informés, au mieux ils prendront des décisions et des orientations adéquates pour leurs enfants.

Chacun selon leurs spécificités, les services de médiation, les centres de guidance, les centres de planning familial peuvent aider les deux parents à surmonter leur conflit de couple et leur permettre de se recentrer sur la fonction parentale.

En concertation avec les parents, le S.A.J. apportera prioritairement une aide spécialisée aux enfants

[www.cfwb.be](http://www.cfwb.be)  
[www.planningfamilal.net](http://www.planningfamilal.net)  
[www.santementale.be](http://www.santementale.be)  
[www.avocat.be](http://www.avocat.be)  
[www.just.fgov.be/bemiddeling\\_mediation/fr/](http://www.just.fgov.be/bemiddeling_mediation/fr/)

Service de l'Aide à la Jeunesse  
Rue du Commerce 68 A  
1040 Bruxelles  
[02/413.39.18](tel:024133918)

Editeur responsable  
Jean-Marie DELCOMMUNE,  
Conseiller de l'Aide à la Jeunesse

## Le Service de l'Aide à la Jeunesse

La place du S.A.J. dans les conflits des parents liés à la séparation ou au divorce

## L'intérêt de l'enfant en question

